



ARRETE MUNICIPAL N° 110 / 2023

Objet : Ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-37, L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois approuvé le 13 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal n°1/17 en date du 14 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal n°6/19 en date du 17 avril 2019 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n°74/22 en date du 21 juillet 2022 approuvant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°76/2021 en date du 25 mai 2021 prescrivant la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la notification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale,

VU la décision n°2021-ARA-2330 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 15 septembre 2021 soumettant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale,

VU la décision n° E21000229/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 5 janvier 2022, désignant le Commissaire-Enquêteur ;

VU la décision n° E21000228/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 15 mars 2023, désignant un nouveau Commissaire-Enquêteur en remplacement du Commissaire-Enquêteur empêché ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Cette modification a pour objet de faciliter la mise en œuvre de plusieurs projets urbains et notamment de :

- Renommer et préciser des prescriptions environnementales du règlement du PLU,
- Moduler les coefficients de biotope par surface,
- Insérer la notion de modelés de sols dans les secteurs d'intérêt écologique et paysager,
- Préciser, adapter les règles portant sur les protections du patrimoine bâti et visant à maîtriser davantage le développement des hameaux,
- Créer des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées en zones A ou N,
- Adapter les limites, les règles et les principes des OAP couvrant les secteurs de l'Entrée Sud, Perly, Gare Sud (Ternier, Industrie), Promenade du Crêt et étudier la possibilité de créer des Périmètres en Attente de Projet d'Aménagement Global,
- Créer une zone spécifique en secteur agricole pour accueillir des ISDI (Installation de stockage des déchets inertes),
- Supprimer des règlements écrits et graphiques les servitudes d'utilité publique relative aux périmètres de gaz et de risque inondation pour les positionner en annexe au PLU,
- Accompagner le développement hôtelier pour tenir compte des contraintes d'exploitation des équipements hôteliers (adaptation règle de hauteur en zone UXc),
- Simplifier et réorganiser la mise en forme du dossier de PLU,
- Modifier la charte graphique du règlement écrit et graphique,
- Corriger et mettre à jour les références réglementaires avec les articles du code de l'urbanisme,
- Mettre à jour les emplacements réservés,
- Préciser plusieurs termes du lexique et les règles qui leur sont liées (annexes, hauteur, voies ouvertes à la circulation générale, logement abordable, coefficient de biotope, emprise au sol, espaces verts de pleine terre...) pour améliorer leur application,
- Insérer des mesures réglementaires facilitant la réalisation de logements sociaux et intermédiaires,
- Modifier le périmètre de préservation de la diversité commerciale en concordance avec la stratégie économique communale,
- Modifier les règles de référence sur la collecte des déchets,
- Préciser les zones d'implantation des annexes, d'emprise au sol et de gabarit en zone U,
- Inscrire de nouveaux itinéraires pédestres ou cyclables,
- Harmoniser les règles de stationnement dans les différentes zones,

- Intégrer en annexe une notice illustrée sur la règle applicable aux clôtures.

Etant précisé que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Article 2 : DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, **du lundi 24 avril 2023 à 9h00 au vendredi 2 juin 2023 à 17h00, soit pendant 31 jours.**

ARTICLE 3 :

La personne responsable de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Saint-Julien-en-Genevois représentée par son Maire, Madame Véronique LECAUCHOIS ;

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur André BARBET a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC - RECUEIL DES OBSERVATIONS

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04 50 95 47 37 ou par courrier électronique à (plu.@st-julien-en-genevois.fr) peut obtenir dès la publication de cet arrêté la communication des pièces du dossier d'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais ou bien par document numérique.

Permanences téléphoniques du service urbanisme-foncier-ads :

- Le mardi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00
- Le jeudi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les pièces du dossier relatives à ladite enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois (accueil des services techniques au 3e étage de la mairie) pendant trente-et-un jours, **du lundi 24 avril 2023 (à partir de 9h00) au vendredi 2 juin 2023 (jusqu'à 17h) inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre, pendant les jours et horaires habituels de l'accueil des services techniques (mardi de 9h00 à 12h00, lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant la durée de l'enquête publique à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois. Ce poste, installé à l'accueil des services techniques de la Mairie, situé au 3e étage, sera en libre accès pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public (mardi de 9h00 à 12h00, lundi, mercredi, jeudi, vendredi de

9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00). Le poste permettra d'accéder à la version numérique des pièces du dossier pour consultation ou téléchargement. Il ne permet pas de déposer une observation.

Durant la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront également être adressées par :

- courriel à l'adresse enquete-publique-4589@registre-dematerialise.fr
- par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint-Julien-En-Genevois,
à l'attention de M. BARBET - Commissaire-Enquêteur
Service Aménagement
1 place du Général de Gaulle CS 34103
74164 Saint-Julien-en-Genevois.**

Le Commissaire-Enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois (www.st-julien-en-genevois.fr) pendant la durée de l'enquête publique avec un accès à un registre dématérialisé permettant au public de consigner ses observations à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4589>

Le registre numérique sera mis à jour directement à chaque consignation d'observation.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois, 1 place du Général De Gaulle, dans le bureau « Guichet 3 » situé au rez-de-chaussée :

- Mercredi 26 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 06 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- Lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 12 mai 2023 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 02 juin 2023 de 14h à 17h00 (jour de fermeture de l'enquête publique)

ARTICLE 7 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la période de celle-ci :

- Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans la commune ;
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage dans la commune ;

Publication

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré dans deux journaux (Le Messager et Le Dauphiné Libéré) diffusés dans le département de la Haute-Savoie, dont un exemplaire figurera au dossier.
- Un avis sera également inséré dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'arrêté et l'avis au public seront mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois (www.st-julien-en-genevois.fr).

L'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage fera l'objet d'un certificat établi par Mme Le Maire ;

ARTICLE 8 : CLOTURE, REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, **vendredi 02 juin à 17h00** le registre d'enquête mis à disposition en Mairie sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Dans les 8 jours le commissaire enquêteur établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à la Mairie de Saint Julien en Genevois lors d'une rencontre avec Madame Le Maire. Madame Le Maire disposera ensuite d'un délai de de 15 jours pour produire ses observations en la forme d'un mémoire en réponse.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête et après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra à Madame Le Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION, CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur au Préfet de la Haute-Savoie.

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie (accueil des services techniques, 3^e étage), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h (sauf le mardi, uniquement de 9h00 à 12h00), et mis en ligne sur le site Internet de la Ville, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papier, aux frais du demandeur, ou bien par document électronique (demande par téléphone au 04 50 95 47 37 ou par courrier électronique à plu.@st-julien-en-genevois.fr)

ARTICLE 10 : DECISION A PRENDRE A L'ISSUE DE L'ENQUETE :

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique, sera soumis au Conseil Municipal en vue de son approbation.

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex

Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr

ARTICLE 11 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée au :

- Préfet de la Haute-Savoie ;
- Président du Tribunal Administratif ;
- Commissaire-Enquêteur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité ;

ARTICLE 12 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS SANITAIRES

Pour la consultation des dossiers et lors des permanences du Commissaire Enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur sur la période de l'enquête.

Saint-Julien-en-Genevois, le 28 mars 2023



Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS

Télétransmis le :

Publié en ligne le :